



DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Ville de Vincennes

DOSSIER : N° DP 094 080 22 00056
Déposé le : **07/03/2022**
Dépôt affiché le : **07/03/2022**
Demandeur : **Monsieur RUSSO David**
Nature des travaux : **Modification de toiture et création d'une tropézienne**
Sur un terrain sis à : **133 rue Diderot à Vincennes (94300)**
Référence(s) cadastrale(s) : **H 109**

ARRÊTÉ

d'opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de Vincennes

ARRETE N°

A22-165

Le Maire de la Commune de Vincennes

VU la déclaration préalable présentée le 07/03/2022 par Monsieur RUSSO David,
VU l'objet de la déclaration :

- Pour la modification de la toiture, la création d'une tropézienne et de fenêtres de toit;
- sur un terrain situé : 133 rue Diderot à Vincennes (94300)

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 septembre 2010, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, 29 mars 2016, 30 janvier 2017 et le 1er octobre 2019,

Considérant que le projet porte sur la modification d'une partie de la toiture et la création d'une tropézienne sur la partie de la toiture inchangée,

Considérant que l'article UV11 précise que « Les formes des toitures ainsi que les matériaux de couverture doivent être choisis pour garantir une insertion discrète de la construction »,

Considérant que la couverture de la partie de toiture inchangée est en tuile,

Considérant que le projet prévoit une couverture en zinc sur la partie de la toiture modifiée,

Considérant que la forme et les matériaux de la toiture projetée dénature l'homogénéité architecturale de la construction,

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**opposition**.

Vincennes, Le - 7 AVR. 2022
Charlotte LIBERT-ALBANEL



Maire de Vincennes
Conseillère Régionale d'Ile-de-France



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa **notification**. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr